



Collège du Blanc Mesnil

Dossier d'inscription

Année scolaire : 2026 - 2027

Famille :

Inscription 2026-2027

1 – Admission

L'admission au Collège du Blanc Mesnil ne pourra être effective qu'après :

- ◆ un entretien avec la Directrice / le Directeur
- ◆ l'acceptation du règlement de l'établissement
- ◆ l'acceptation du projet pédagogique

2 - Frais de scolarité

Les frais mensuels de scolarité se montent à 350 € par collégien

Possibilité de demander une aide sous forme de bourse selon les revenus de la famille.

Le montant n'inclut pas l'achat des fournitures, des livres, l'étude du soir, la garderie ni la surveillance de cantine.

3 - Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit contenir pour chaque enfant chaque année :

- ◆ la fiche familiale de renseignements
- ◆ la fiche individuelle d'inscription
- ◆ une copie du règlement signé
- ◆ le mandat de prélèvement SEPA (en cas de prélèvement automatique) et un RIB
- ◆ le document de droit à l'image
- ◆ un chèque de réservation de 175 €
- ◆ la fiche frais de scolarité
- ◆ une copie du livret de famille
- ◆ une copie du carnet de vaccination
- ◆ le certificat de radiation

Cours Candelier Scolaire

Association loi 1901

Ecole et Collège du Blanc Mesnil

2 rue du Château à Croix

Tous les enfants peuvent réussir à faire de bonnes études à condition d'être dans un établissement scolaire dont le but principal est d'instruire les enfants.

Le projet de Cours Candelier Scolaire, ici présenté, est « non élitiste » dans son recrutement, dans le sens où il est ouvert à tous, quelles que soient les origines sociales ou religieuses ou les ressources des familles, tout en étant exigeant et même ambitieux pour ses élèves.

LA STRUCTURE JURIDIQUE

L'école et le collège du Blanc Mesnil constituent un établissement privé d'enseignement général (maternelle, élémentaire, collège) doublé d'une école de musique.

Le Cours Candelier a la forme juridique d'une association à but non lucratif qui n'est liée contractuellement ni à l'Etat, ni à aucun organisme public ou privé.

L'ESPRIT DU COURS CANDELIER

Cours Candelier Scolaire cherche à donner aux enfants une instruction grâce à des programmes consistants et progressifs. Il vise également à aider l'enfant à se construire et s'épanouir au moyen d'un enseignement sérieux de la musique dispensé par les professeurs du Cours Candelier Musique, école privée de Musique qui existe déjà à Tourcoing depuis 2004. Un enseignement du dessin est également assuré de façon précoce et régulière de même que la pratique de l'éducation physique.

L'école et le collège s'attachent à développer le sens de la responsabilité et l'autonomie de l'élève.

Les règles de vie en vigueur au Blanc Mesnil ont pour objectif d'encourager un climat de confiance condition *sine qua non* à l'éducation et au travail de l'enfant. Chaque membre de la communauté éducative s'engage à respecter les règles afin de faciliter le fonctionnement harmonieux de l'établissement. L'engagement personnel et la discipline sont librement consentis. L'inscription d'un élève à l'école ou au collège implique son adhésion et celle de la famille au projet éducatif.

Le Blanc Mesnil souhaite offrir aux enfants un cadre de travail dans lequel tout est mis en place pour assurer la régularité des rythmes, un bain culturel de grande qualité, ainsi que la limitation des sollicitations et interventions extérieures.

Un suivi individualisé de chaque enfant est organisé.

Le recrutement des enfants n'est pas fait sur le niveau scolaire, ni sur la capacité financière de la famille mais sur une adhésion totale de la famille à la charte de l'établissement et l'acceptation du son règlement intérieur.

L'inscription au Blanc Mesnil est payante dans le souci de favoriser l'implication des familles. Un système de bourse est organisé pour que la scolarité soit abordable pour toute famille motivée par son projet pédagogique.

FICHE FAMILIALE DE RENSEIGNEMENTS

2026-2027

PARENTS		
Nom du père	Prénom	Téléphone
Profession et employeur		Adresse électronique
Adresse du domicile		
Nom de la mère	Prénom	Téléphone
Profession et employeur		Adresse électronique
Adresse du domicile (si différente)		
Situation familiale: Mariés <input type="checkbox"/> Autre :		
RESPONSABLE LEGAL (si différent des parents)		
Nom	Prénom	
Activité	Adresse électronique	
ENFANTS SCOLARISES AILLEURS		
Nom	Prénom	Etablissement
EN CAS D'URGENCE		
En cas d'urgence, un élève accident ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par l'école. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.		
Numéro de sécurité sociale du père ou du responsable légal		
Numéro de sécurité sociale de la mère		
Nom, adresse et numéro de téléphone d'une personne supplémentaire à prévenir		
DROITS		
<p><i>-Les documents du dossier d'inscription ne font pas l'objet d'un traitement confidentiel. Certaines informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et pourront être communiquées aux autorités légales Conformément à la loi n°78-178; toute personne justifiant de son identité, peut, en s'adressant à l'école, demander communication et rectification des informations la concernant.</i></p> <p><i>-Voir document joint pour le "droit à l'image"</i></p>		

Nous certifions que les informations fournies sont exactes

A....., le.....

Signature des parents

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

2026-2027

Nom	Trois premiers prénoms	Date, ville et département (nom + n°) de naissance
-----	------------------------	---

Adresse

Rappel du principal numéro et nom de la personne à appeler en cas d'urgence

CLASSE ET APTITUDES

Établissement et classe actuels au moment de la demande d'inscription

Aptitudes particulières :

Difficultés particulières :

SANTÉ

Difficultés de santé : (allergies, régimes)	
--	--

Traitement en cours médicaments prescrits	
--	--

Vaccinations	<i>Nous certifions que notre enfant est à jour dans ces vaccinations obligatoires. Date du dernier rappel (recommandé tous les cinq ans) :</i>
--------------	--

Autorisation d'intervention chirurgicale	<i>Nous autorisons le personnel de l'école à prendre toutes les mesures nécessaires au cas, où victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, notre enfant aurait à subir une intervention chirurgicale.</i>
--	--

ASSURANCE SCOLAIRE

Compagnie	Numéro de contrat
-----------	-------------------

<p>Nous certifions que les informations fournies sont exactes,</p> <p>À _____, le _____</p>	Noms et signatures des parents	

REGLEMENT DU COLLEGE DU BLANC MESNIL

A – Horaires

Les collégiens sont accueillis à partir de 7h45.

Les cours commencent à 8h.

Les élèves restent dans l'établissement pour travailler selon les horaires indiqués sur leur emploi du temps, même lors de l'absence d'un professeur.

La pause déjeuner est organisée dans les locaux de l'établissement. Il est interdit de sortir pour aller chercher un repas et de revenir le manger au collège. Il est interdit de sortir déjeuner en groupe et de revenir ensuite.

Les parents définissent à la rentrée les jours où leur enfant reste au collège sur le temps du midi. Les sorties exceptionnelles des élèves sur le temps du midi se font grâce au billet de demande d'autorisation de sortie.

Pour les collégiens, la grille ouvre de 12h à 12h10 puis de 12h50 à 13h. Les sorties et les arrivées des élèves se font sur ces créneaux uniquement.

Les élèves du collège peuvent sortir librement le soir après les cours.

B - Vie scolaire et pédagogie

L'année scolaire s'organise en 5 périodes :

- septembre – octobre
- novembre – décembre
- janvier – février
- mars – avril
- mai – juin

Un bulletin est remis aux familles à chaque période (planning adapté aux contraintes du calendrier annuel).

Pour les élèves nécessitant un suivi spécifique : Des fiches de notes remplies quotidiennement par l'élève et signées chaque semaine par les parents font office de relevé de notes. Les élèves doivent conserver ces fiches de notes dans leur trieur.

Deux rencontres parents / professeurs sont organisées (en octobre et en février).

Selon les besoins, une réunion d'information générale sur le collège peut être prévue au mois de juin précédant la rentrée ou à la rentrée de septembre.

1 - Le conseil de classe

Il est composé des professeurs de toutes les matières.

Il se réunit trois fois dans l'année sous la responsabilité pédagogique de la directrice.

Il fait le point sur la progression et sur le comportement des élèves.

Il réduit ou prolonge d'un an la scolarité d'un élève.

Il décide des sanctions en cas de manque de travail ou d'un comportement incompatible avec le bon fonctionnement du collège.

Il informe chaque famille des résultats et du comportement de l'élève.

2 - Le passage de classe

Le passage en classe supérieure est conditionné par les résultats obtenus aux évaluations.

Le doublement ou le passage anticipé est décidé par le conseil de classe.

3 - Groupes d'enseignement

Dans chaque matière les élèves sont répartis dans le G1 ou le G2 en fonction de leurs difficultés. Le barème de notation du G1 est adapté à la pédagogie et au contenu spécifiquement pensés pour les enfants en difficulté.

4 - Le conseil d'enseignement

Il est composé par l'ensemble des professeurs.

Il se réunit sous la responsabilité pédagogique de la directrice.

Il élabore les programmes, les progressions et organise les activités du collège.

Chaque professeur est autonome, et, selon son expérience, fait ses choix pédagogiques, en accord avec le projet et l'esprit de l'établissement. L'équipe pédagogique se donne pour mission d'instruire solidement les élèves.

5 - La transmission des savoirs

Le premier objectif du collège est la transmission des savoirs. L'élève doit être instruit avec soin et bon sens pour devenir un adulte libre et capable de s'intégrer dans la société. Pour que cette instruction soit possible, il est nécessaire d'appliquer des progressions et des programmes rigoureux afin d'éviter que les connaissances soient fragiles et confuses.

Toute l'équipe pédagogique suit ainsi, et de façon cohérente, des programmes consistants et progressifs sur les quatre années de collège.

- Développement de la mémoire : les leçons sont à apprendre par cœur, en veillant à leur bonne compréhension.
- Devoirs : les devoirs à effectuer à la maison sont donnés quotidiennement. Les parents sont tenus d'en vérifier la réalisation. L'utilisation de l'IA est interdite. Les parents s'engagent à surveiller ce point. Si toutefois cela devait se produire, la note serait réduite à zéro.

Au cours de leur scolarité au collège, les élèves sont présentés :

- à l'ASSR1 et à l'ASSR2
- au PSC1
- au Certificat de Formation Générale et/ou au Diplôme National du Brevet
- au Cambridge : les parents s'engagent à accepter l'inscription de leurs enfants sélectionnés par le Blanc Mesnil et à en assumer les frais.

Les élèves bénéficient d'une information suivie sur l'orientation tout au long des quatre années de collège. Les stages d'observation en milieu professionnel sont obligatoires.

Les élèves sont préparés au Diplôme National du Brevet en tant que véritable examen (sans prise en compte du contrôle continu) et au passage du Cambridge English Qualifications.

6 - La progression et la solidarité

Le collège favorise et encourage la progression et le dépassement de soi chez chaque élève.

Le collège favorise et encourage le respect et l'esprit d'entraide entre les élèves, et plus particulièrement envers les camarades en difficulté.

7 - La complémentarité famille / collège

Les parents, premiers responsables de leurs enfants, ont librement choisi l'Ecole du Blanc Mesnil, qui a besoin de leur concours pour mener à bien sa mission. Les familles s'engagent donc dans le projet de l'établissement. Cette coopération entre la famille et le collège, fondée sur la confiance, rend possible l'instruction de l'enfant.

Si le collège offre aux élèves un enseignement structuré, avec des programmes consistants, il revient à la famille de veiller à ce que l'enfant fournisse un travail régulier et sérieux, qu'il se couche tôt, évite toute activité ou loisir contraire à sa croissance intellectuelle et morale. Ainsi les élèves grandissent dans un climat de confiance et de sécurité puisque collège et famille, en partenariat, vont dans le même sens.

Il est scientifiquement reconnu que l'exposition aux écrans (télévision, ordinateur, internet, jeux-vidéos, tablette, téléphone portable, fréquentation des réseaux sociaux...) est préjudiciable au bon développement intellectuel et psychologique des adolescents. Les parents s'engagent donc à contrôler de façon stricte l'usage de ces technologies. Les familles s'engagent à faire effectuer tout ou partie d'un bilan complet (psychologique, psychométrique, orthophonique, psychomoteur...) par un professionnel habilité lorsque le chef d'établissement estime que cela est nécessaire et le demande.

Les parents lisent tous nos mails et transmettent à leur enfant le contenu quant à nos demandes qui les concernent.

Les familles s'engagent à répondre aux sollicitations de la direction : convocations, audits, avis, événements promotionnels de l'établissement...

8 - L'assiduité et la ponctualité

La ponctualité en cours est exigée et les retards sont sanctionnés.

Un calendrier annuel fixe rigoureusement les jours de présence au collège du Blanc Mesnil et les périodes de vacances. Le non-respect de ce calendrier entraîne le rejet de toute réinscription. Seules sont autorisées les absences justifiées par un motif sérieux (décès, maladie, événements familiaux...).

Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande préalable.

Toute absence imprévue doit être signalée immédiatement.

Il sera demandé aux collégiens de s'investir dans la vie de l'établissement. Les parents s'engagent donc à ce que leurs enfants en uniforme le jour-J participent à tous les événements à fin de promotion du Blanc Mesnil : kermesse, concert, moments festifs, implication dans l'organisation du marché de Noël et présence le jour J...

9 - Les journées pédagogiques

Deux journées pédagogiques seront fixées au cours de chaque année pour la formation des enseignants. Ces journées auront lieu sur le temps scolaire lorsqu'aucune autre possibilité ne permettra de les organiser hors temps scolaire (selon emploi du temps des formateurs).

10 - La sécurité

Dans l'établissement, en classe comme lors des récréations, les collégiens obéissent à tous les adultes encadrant : instituteurs, professeurs du collège et surveillants.

Tous les élèves sont couverts par l'assurance contractée par *Cours Candelier Scolaire*. Les dégradations des locaux et du matériel ne sont pas pris en charge par l'assurance collective de *Cours Candelier Scolaire*. Toute dépense en réparation des dégâts causés est à la charge des familles.

11 - La tenue vestimentaire

- Les élèves viennent en classe revêtus de l'uniforme du collège. Le port de l'uniforme est également obligatoire lors des événements (marché de Noël, kermesse de l'école...)
- L'uniforme au complet pour les cours se compose des pièces suivantes selon ce qui a été défini par la direction : blazer bleu marine – chemise blanche avec col – pull bleu marine – jupe bleu marine ou pantalon bleu marine (pantalon autorisé pour les filles) avec ceinture ou bermuda bleu marine avec ceinture – collant ou chaussettes bleu marine – chaussures de ville – cravate en 4^e et 3^e
- L'uniforme complet pour l'EPS se compose des pièces suivantes marquées du blason de l'école : polo bleu marine – sweatshirt gris – short bleu marine ou leggings bleu marine ou gris
- Toutes les pièces de l'uniforme sont marquées au nom de l'élève. L'uniforme doit être propre.
- La tenue de sport régulièrement lavée est rangée dans un sac prévu à cet effet. Toutes les affaires et le sac doivent être marqués au nom de l'élève. Les élèves se changent à l'école avant et après le cours de sport.
- Les vêtements délavés ou déchirés, les tenues de sport (hors cours d'EPS), les pantalons larges ou déstructurés, les jupes et robes trop courtes, les décolletés et bretelles fines, les gadgets vestimentaires et les tenues portant des marques ostentatoires sont interdits.
- La tête doit être dégagée. Seuls le bonnet de laine et la capuche du manteau l'hiver sont acceptés par temps froid.
- Les élèves portent des chaussures de ville de couleur sombre. Les baskets ou autres chaussures de sport sont interdites en dehors des cours de sport. Les chaussures de toile sont tolérées par beau temps.
- Les cheveux doivent être courts pour les garçons et attachés pour les filles. Les coiffures hirsutes, teintées ou décolorées sont interdites.
- Les bijoux, le maquillage et les tatouages (définitifs ou temporaires) sont interdits.

12 - Pause repas

Règlement sanitaire : L'élève apporte son panier repas personnel frais du matin. Pour les repas chauds, chaque enfant apporte son thermos chauffé à la maison. Pour les repas froids, la famille prévoit un sac isotherme avec un pain de glace. Dans les deux cas, le thermos et le sac isotherme ne sont ouverts qu'au moment de consommer le repas.

13 - La discipline

- Les relations des élèves avec les adultes relèvent de la politesse : vouvoyer l'adulte, se lever lorsqu'un adulte entre en classe, saluer dans les couloirs, tenir une porte, présenter des excuses si besoin.
- Les relations des élèves entre eux doivent rester polies et respectueuses.
- Dans le cas de paroles et/ou de faits avérés de méchancetés réitérés, (situation de harcèlement) les familles des deux parties sont convoquées pour un face à face afin de régler le problème avec l'implication de tous.
- Si des familles et la direction doivent se réunir dans le cas de faits d'indiscipline réitérés, les enfants concernés doivent être présents dans la pièce à côté lors de la réunion ; ceci dans le but de les aider à prendre conscience de la situation, à mesurer le dérangement causé par leurs agissements et donc à se responsabiliser.
- L'attitude dégradante ou vulgaire, le non-respect de l'autre, l'insolence, le refus d'autorité... sont sanctionnés.
- Chaque élève arrive en classe avec son matériel au complet, vérifié, remplacé si nécessaire et marqué à son nom.
- Les confiseries et chewing-gums sont strictement interdits dans tout l'établissement et lors des sorties scolaires.
- Aux abords de l'établissement et lors de sorties scolaires à pied ou en transport en commun, les élèves restent discrets, ne se font pas remarquer et observent de bonnes manières et un langage correct.
- **Sont interdits :**
 - le matériel fantaisiste, coûteux, porteur de marque... et autres gadgets inutiles
 - les objets dangereux (briquet et allumettes, déodorant, armes, ballon en cuir...)
 - les objets de valeur et l'argent (sauf pour un paiement destiné à l'école mis sous enveloppe scellée par les parents)
 - toute forme de vente, de troc et d'échange
 - les objets électroniques (tablette, liseuse, portable, Ipad, jeux vidéo, montres connectées, téléphone portable connecté ...)
 - les substances nuisibles (alcool, tabac, drogues, boissons énergisantes...)
 - les livres et les revues de mauvais goût, les cartes à collectionner et les jeux de rôles
 - le gaspillage de nourriture
 - le copiage et la tricherie
 - le vol

- la violence verbale ou physique

Le téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Seul le téléphone type « brique » est toléré dans les cas d'absolue nécessité. Tout élève possédant un téléphone portable doit obligatoirement le déposer dès 8h dans « l'armoire à portables » et il n'est autorisé à le récupérer que le soir lorsqu'il quitte l'établissement. S'il doit contacter sa famille pendant la journée, il s'adresse à la direction de l'école mais n'utilise en aucun cas son téléphone personnel. Le portable rangé dans « l'armoire à portables » doit être totalement éteint.

Tout manquement à ce règlement est sanctionné par le conseil des professeurs selon la gravité des faits :

1. Avertissement oral ou écrit
2. Devoir à rendre et/ou punition de réparation
3. Retenue (le soir ou le samedi matin – les parents sont alors redevables des frais engagés pour l'organisation de cette retenue)
4. Blâme avec exclusion temporaire de la classe (de 2 jours à une semaine)
5. Exclusion définitive

14 - La correspondance

Pour tout courrier papier, préciser sur l'enveloppe le nom, le prénom et la classe de l'élève.

Les certificats de scolarité doivent être demandés.

Nous privilégions une communication fluide et transparente par mail. La direction demande à être mise rapidement au courant du moindre problème.

Les familles s'adressent à la direction et ne communiquent directement ni par mail, ni par téléphone, avec les enseignants.

Les familles s'engagent à lire tous les mails qui leur sont envoyés par l'établissement pour le bon fonctionnement de l'école élémentaire et du collège. Elles archivent tout mail important pour elles.

15 - La comptabilité

Pour les frais de réservation, un chèque de 175 € est à régler au moment de l'inscription chaque année. L'inscription devient effective à l'encaissement. Le reste des frais de scolarité est à régler chaque mois.

En cas de problème général (pandémie, intempérie, pollution...) empêchant la fréquentation de l'école ou du collège par les élèves, le montant de la scolarité reste dû.

Nota bene : Cours Candelier Scolaire apportera les avenants nécessaires à ce règlement en cours d'année pour le bon fonctionnement de l'école.

Signature des deux parents



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Cours Candelier Scolaire

à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Cours Candelier Scolaire

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



Référence unique du mandat : scol20212022

Identifiant créancier SEPA : FR83 ZZZ 677031

Débiteur :

Votre Nom* _____

Votre Adresse* _____

Code postal* _____

Ville* _____

Pays* _____

IBAN*

BIC**

Tiers débiteur _____

A* : _____

Créancier :

Nom _____

Cours Candelier Scolaire

Adresse _____

4 place de la République

Code postal _____

59200

Ville _____

Tourcoing

Pays _____

France

Paiement : Récurrent/Répétitif

Ponctuel

Tiers créancier _____

Le* :

Signature* :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

(*) **Veillez compléter les données obligatoires du mandat.**

(**) **Obligatoire si hors de l'EEE. Facultatif pour les opérations intra Espace Economique Européen (EEE).**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent mandat sont destinées à n'être utilisées ou traitées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client et pour le respect des obligations légales et réglementaires. Ces données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées et ce, dans le respect des obligations de sécurité et de confidentialité. Elles pourront donner lieu à l'exercice par le client de ses droits d'opposition, d'accès, d'effacement, de limitation et de rectification tels que prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, par courrier à l'adresse du créancier suivante 4 place de la République 59200 Tourcoing ou par E-mail à candelierfrancoise@gmail.com

Droit à l'image

Je, soussigné(e) (nom et prénom),
demeurant à

.....
autorise la diffusion des photos et des vidéos sur les différents supports de communication de l'Ecole-Collège du Blanc Mesnil, et ce, même lorsque mon enfant est reconnaissable.

Ces supports incluent, sans s'y limiter, les réseaux sociaux, le site internet de l'établissement et tout autre média de promotion de l'école et du collège.

Je ne demanderai pas de rémunération pour l'utilisation de ces images.

Nom et prénom de l'élève concerné

Date

Signatures des responsables légaux précédées de la mention « Bon pour accord »

.....

Signatures :



Frais de scolarité

Nom de la famille :

Du fait de son statut d'école hors contrat, et donc libre, l'école du Blanc Mesnil ne bénéficie d'aucune aide de l'état.

Pour l'année 2023-2024, le coût réel d'un élève du collège pour l'école du Blanc Mesnil est de **3500 euros par an, soit 350 par mois (sur 10 mois)**.

A titre de comparaison, un élève de l'enseignement public coûte **8780 euros par an**.

* <https://www.education.gouv.fr/le-budget-et-les-finances-du-systeme-educatif-89252>

Nous vous proposons 2 modalités de paiement, sur 10 mois ou sur 12 mois.

Je souhaite être prélevé sur 10 mois, soit 350€ par mois (septembre à juin)

Je souhaite être prélevé sur 12 mois, soit 292€ par mois (septembre à Août)

L'année dernière, c'est près de 300 000 euros que l'association Cours Candelier Scolaire a dû trouver pour financer ses investissements, principalement dans les locaux et aménagements qui permettent un accueil optimal des enfants.

Nous vous proposons de participer mensuellement à cet effort, selon vos possibilités. Ce don supplémentaire mensualisé fera l'objet d'une attestation fiscale en fin d'année pour faire valoir vos droits à une déduction fiscale de 66%.

Pour participer aux projets de l'école :

Je donne, par prélèvement automatique, **10€/mois, soit 120€/an, coût réel : 40€**

Je donne, par prélèvement automatique, **20€/mois, soit 240€/an, coût réel : 80€**

Je donne, par prélèvement automatique, **50€/mois, soit 500€/an, coût réel : 170€**

Je donne, par prélèvement automatique,€/mois (indiquez la somme de votre choix)

Ce don est optionnel et peut être suspendu sur simple mail à l'administration de l'école.

Le coût de la scolarité ne doit pas être un frein à des choix éducatifs, la direction de l'école se tient à votre disposition pour trouver des solutions en cas de besoin.

Signatures des parents